



DÉCISION DU MAIRE
N° 2024 - 001

Nomenclature @ACTES : Finances / Décisions budgétaires

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N°5 – BUDGET VILLE

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le budget primitif 2023 du budget général approuvé le 23 mars 2023 ;
- Vu la délibération n°2022-156 du 18/07/2022 relative à la mise en place de la nomenclature M57 par laquelle l'organe délibérant a délégué à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- Considérant qu'il y a quelques ajustements de crédits entre programmes à effectuer ;

DECIDE

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
68/6815	Dotations aux provisions pour charges de fonctionnement	36 986,45	(1)
011/60613	Chauffage urbain	-36 986,45	(2)
Total		0,00	

- (1) Ajout de crédits
(2) Reprise de crédits

A Tonnerre, le 9 janvier 2024



Pour extrait conforme,

Cédric CLECH
Maire de Tonnerre